

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE TURGOT****(Prolongation de l'arrêté n°2023-176 du 20 mars 2023)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'arrêté municipal n°2023-176 du 20 mars 2023 portant permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement rue Turgot, pour permettre des travaux de terrassement pour un raccordement électrique exécutés par l'entreprise INEO EQUANS,

Vu la demande de prolongation dudit arrêté municipal susvisé formulée par l'entreprise INEO EQUANS, pour permettre la continuité des travaux jusqu'au vendredi 21 avril 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal susvisé,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal n°2023-176 en date du 20 mars 2023 est prolongé jusqu'au 21 avril 2023.

**Article 2 :**

L'entreprise INEO EQUANS est autorisée à occuper le domaine public rue Turgot et à exécuter des travaux de terrassement pour un raccordement électrique.

**Article 3 :**

Pour permettre des travaux de terrassement pour un raccordement électrique exécutés par l'entreprise INEO EQUANS pour le compte d'ENEDIS rue Turgot jusqu'au 21 avril 2023, la circulation se fera en demi chaussée avec alternat par panneau type K10 entre la rue Necker et la rue des Glycines et sera interdite entre la rue des Glycines et la RD 6113 pendant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 4 :**

L'entreprise INEO EQUANS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6 :**

L'entreprise INEO EQUANS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 7 :**

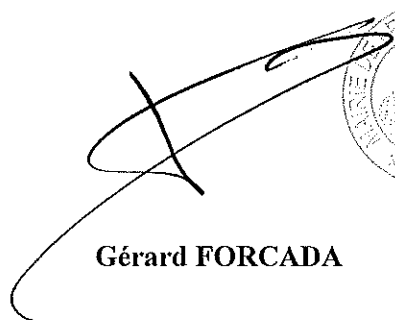
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INEO EQUANS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 06 avril 2023

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**